



Mettez l'organisation du contrôle physique en place dans votre établissement dentaire

Le 1er janvier 2019, le Règlement général sur la protection contre les dangers des rayonnements ionisants (RGPRI) a été modifié en un A.R. ayant un impact sur le contrôle physique. Les cabinets dentaires (et autres établissements de classe III) avaient jusqu'au 31/12/2020 pour adapter leur organisation interne afin d'être en conformité avec la loi. Plus d'informations à ce sujet sur notre site web.

Afin d'aider nos clients à s'y conformer de manière simple et, également, afin d'obtenir une explication complète de ce que vous devez mettre en place pour vous mettre en conformité pour l'AFCN, nous avons développé à cet effet, durant l'été 2022, un E-learning - Formation continue RPO classe III (établissements dentaires)

Comme nous voulons également aider nos clients qui n'ont pas encore suivi cette formation à mettre en ordre l'organisation du contrôle physique dans leurs installations dentaires, nous mettons gratuitement ces documents à la disposition de tous nos clients. Ces documents ont été rédigés en collaboration avec l'AFCN et répondent à toutes les obligations réglementaires de l'AFCN :

- Gestion des événements significatifs
- Listes de tâches « Agent de radioprotection »
- Instructions de travail
- Analyses de risques
- Procédure Organisation du service interne de contrôle physique

Vous pouvez [télécharger ces documents gratuitement](#) sur notre site web.

Pour une explication détaillée sur la façon de remplir ces documents, veuillez-vous référer à notre E-learning.